PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le Vingt-six Juin à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 Juin 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents: M. FRANCONVILLE Tony. (Proc de M. THUILLIEZ Laurent). Mmes BARLET Stéphanie. WERQUIN Mildred. (Proc de M. HENAUX Christophe). M. GELLEZ Amédée. (Proc de M. TAVERNIER Michel). Mmes DOUTERLUNGNE Marine. MIJUIN Peggy. (Proc de M. CANIPET Jérôme). POCLET Dominique. (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DUBOIS Jeanne-Marie. (Proc de M. SZYSZKA Jacques). M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura. MM. SLEZAK Jimmy. (Proc de M. RUCAR André). M. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella (Proc de M. RICHARD Frédéric).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. MM. RUCAR André. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques. (Départ en cours de séance à 19h15)

Absents: MM. THERY Éric. DEVLEESCHAUWER Nicolas.

ORDRE DU JOUR

- 1 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2 Appel
- 3 Désignation du Secrétaire de séance
- 4 Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 Juin 2023
- 5 Compte rendu des décisions du Maire
- **6** MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 7 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 8 BUDGET 2023 DECISION MODIFICATIVE N° 1
- 9 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES
- ${\bf 10}$ FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE « PISCINE » DEMANDE D'ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2022
- 11 FRAIS DE MISSION DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE, MADAME PEGGY MIJUIN, ADJOINTE MADAME SABRINA LEMAIRE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, MONSIEUR EDMOND OSZCZAK, RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE-COMMUNICATION Et MONSIEUR ISMAEL BUZIAUX RESPONSABLE DU PÔLE ESPACE VERT ET VOIRIE A RASZKOW
- 12 CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLÈGE CLAUDE DEBUSSY DE COURRIÈRES

- 13 SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN CARVIN
- **14 -** PERSONNEL COMMUNAL PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE VOLET PREVOYANCE MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR -
- 15 PERSONNEL COMMUNAL OCTROI DE CARTES CADEAUX POUR CERTAINS ÉVÉNEMENTS -
- 16 PERSONNEL COMMUNAL PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT -
- 17 INSCRIPTION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'INTERÊT GÉNÉRAL (T.I.G.)
- **18 -** CENTRES DE LOISIRS 2023-2024 RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU PERSONNEL -
- 19 RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE GARDERIE ACTUALISATION -
- **20** CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE DOURGES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS MODIFICATION -
- 21 CENTRE ADOS LOISIRS (12-17 ANS) PETITES VACANCES 2023 MODIFICATIONS -
- 22 ACCUEILS DE LOISIRS (3-12 ANS) PETITES VACANCES 2023 MODIFICATIONS -
- 23 CENTRE DE LOISIRS « ADOS ÉTÉ ET PETITES VACANCES » ADOLESCENTS AGÉS DE 11 A 17 ANS (DÈS L'ENTRÉE AU COLLEGE) MODIFICATIONS -
- **24** DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION PARCELLES CADASTREES AE 864 et AE 865 COMMUNE DE DOURGES À L'OFFICE PUBLIC PAS-DE-CALAIS HABITAT
- 25 MANDAT VENTE DU 9 RUE DE LA FRATERNITÉ PARCELLES AP 174, 175 et 176
- **26 -** ACQUISITION PARCELLES AI 440 ET AI 442 A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS DE FRANCE
- 27 Compte rendu des Commissions

Monsieur le Maire ouvre la séance et salue l'Assemblée.

1 - Installation d'un Conseiller Municipal

Vu la lettre de démission de ses fonctions de Conseillère Municipale de Madame DIOUANI Sarah en date du 15 Juin 2023, réceptionnée le 19 Juin 2023,

En application de l'Article L270 du Code Electoral ; c'est Monsieur SZYSZKA Jacques suivant sur la liste « Initiative Commune » qui est désigné pour remplir ces fonctions.

Dûment informé par courrier et convoqué à la réunion par lettre du 20 Juin 2023, il convient de l'installer dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire propose de l'installer dans ses fonctions.

La proposition est acceptée à l'Unanimité.

Monsieur le Maire invite Monsieur Jacques SZYSZKA à prendre place en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur Jacques SZYSZKA remercie Monsieur le Maire et l'informe qu'il ne pourra malheureusement pas assister à la séance du Conseil Municipal, pour raisons personnelles. Il s'en excuse et donne procuration à Madame Jeanne-Marie DUBOIS pour le vote des délibérations.

2 - Appel

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

3 - Désignation du Secrétaire de séance

Madame Marine DOUTERLUNGNE est désignée Secrétaire de séance.

4 - Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 09 Juin 2023

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023 appelle des commentaires.

En l'absence de commentaire, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

5 - Compte-rendu des décisions du Maire

→ Décision n° 2023 - 07 : Migration du logiciel GEOXALIS vers un hébergement externalisé dans le cadre de la gestion du cadastre et de l'urbanisme de la Commune de Dourges : L'offre est signée avec :

√ La société « OPERIS »

→ Décision n° 2023 - 08 : Contrat pour l'hébergement du progiciel GNAU sur le serveur externe dans le cadre de la gestion du cadastre et de l'urbanisme de la Commune de Dourges : Le contrat est signé avec :

√ La société « OPERIS »

→ Décision n° 2023 - 09 : Ajout des modules SVES - GNAU et LEGA/PLATAU au contrat de maintenance Oxalis dans le cadre de la gestion du cadastre et de l'urbanisme de la Commune de Dourges :

L'avenant au contrat est signé avec :

√ La société « OPERIS »

→ Décision n° 2023 - 10 : Marché de Noël 2023 sur la Commune de Dourges. Contrat de prestation d'Art de rue.

Le contrat est signé avec le prestataire suivant :

√ Société « Tig'Air Performances »

→ Décision n° 2023 - 11 : Marché de Noël 2023 sur la Commune de Dourges. Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle

Le contrat est signé avec le prestataire suivant :

√ L'agence « Planète Ambiance »

Le Conseil Municipal prend acte des décisions.

6 - MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission d'un Conseiller Municipal, de procéder à son remplacement au sein des Commissions Municipales,

Considérant la demande de Madame DUBOIS Jeanne-Marie pour intégrer la Commission N° 7 en remplacement de Mme DIOUANI Sarah,

Vu la candidature de Monsieur SZYSZKA Jacques pour intégrer la Commission N° 1 en remplacement de Madame DUBOIS Jeanne-Marie,

Vu l'accord de Madame DUBOIS Jeanne-Marie pour lui céder sa place au sein de cette commission,

L'élection a lieu par vote à bulletin secret conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire invite les membres présents à se prononcer, par un vote à main levée, sur le mode de scrutin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est prononcé pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal à l'Unanimité, autorise le remplacement de Madame DIOUANI Sarah par Madame DUBOIS Jeanne-Marie au sein de la Commissions N° 7 et au remplacement de Mme DUBOIS Jeanne-Marie par Monsieur SZYSZKA Jacques au sein de la Commission N°1 dans le respect de la représentation proportionnelle.

<u>7 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU</u> CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Mme DIOUANI Sarah, membre titulaire de la Commission, il convient de procéder à son remplacement.

Le Code Général des Collectivités Territoriales énonce les règles de remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché ainsi qu'il suit : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu. Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».

La liste « Initiative Commune » n'ayant proposé que 2 candidats lors de la séance du 28 Juin 2021, la vacance d'un siège ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste des titulaires et suppléants.

Il convient donc de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à procéder à la désignation des 5 délégués titulaires et des 5 délégués suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose pour la liste « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT » les candidatures suivantes :

Titulaires

- Stéphanie BARLET
- Laurent THUILLIEZ
- Mildred WERQUIN
- Amédée GELLEZ
- Jérôme CANIPET

Suppléants

- Peggy MIJUIN
- Pierre DEBEAUMONT
- Frédéric RICHARD
- Marine DOUTERLUNGNE
- Sabrina LEMAIRE

La Liste « INITIATIVE COMMUNE » propose les candidatures de :

Titulaires

- Laura LEWILLE
- Bernard MARTIN

Suppléants

- Pascal VANDERSTEEN
- Jeanne-Marie DUBOIS

Conformément aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire nomme Mme Marine DOUTERLUNGNE et Mme Laura LEWILLE en qualité d'assesseurs.

Le dépouillement des votes à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de Votants: 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Bulletins blancs et nuls: 0

Nombre de suffrage exprimés : 27

Quotient électoral: 5,4

Ont obtenu:

Désignation des Listes	Voix	Nombre de sièges attribués au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE « ALLIANCE CITOYENNE VOUS AVANT TOUT »	22	4	0	4
LISTE "INITIATIVE COMMUNE"	5	0	1	-1

Les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ainsi élus sont les suivants :

Titulaires

- Stéphanie BARLET
- Laurent THUILLIEZ
- Mildred WERQUIN
- Amédée GELLEZ
- Laura LEWILLE

Suppléants

- Peggy MIJUIN
- Pierre DEBEAUMONT
- Frédéric RICHARD
- Marine DOUTERLUNGNE
- Pascal VANDERSTEEN

8 - BUDGET 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée la décision modificative N°1.

• Chapitre 74 « Dotations et Participations »

Suite à la notification par les services de l'Etat des montants définitifs des dotations et par l'INSEE du montant de la dotation forfaitaire de recensement de la population, une décision modificative est nécessaire pour ajuster les prévisions de recettes de la section de fonctionnement.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
LIDELLE	CHAFIIKE	ARTICLE	FUNCTION	DEPENSES	RECETTES
Dotation Forfaitaire	74	7411	020		-1 233,00
Dotation de Solidarité Rurale	74	74121	020		14 167,00
Dotation de Solidarité Urbaine	74	74123	020		2 307,00
Dotation Nationale de Péréquation	74	74127	020		-5 614,00
Dotation de recensement	74	7484	020		10 910,00
TOTAL					20 537,00

• <u>Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »</u> Suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du personnel, une décision modificative est nécessaire pour affecter les crédits correspondants.

LIBELLE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	FONCTIONNEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
Subventions aux personnes de droit privé	67	6745	020	15 000,00	
		*	TOTAL	15 000,00	

Le bilan de la Décision Modificative est le suivant :

** FONCTIONNEMENT **

IIDELLE	LIBELLE CHAPITRE ARTICLE FONCTION	ADDICIE	EONGTION	FONCTIONNEMENT		
LIBELLE		DEPENSES	RECETTES			
Dotation Forfaitaire	74	7411	020		-1 233,00	
Dotation de Solidarité Rurale	74	74121	020		14 167,00	
Dotation de Solidarité Urbaine	74	74123	020		2 307,00	
Dotation Nationale de Péréquation	74	74127	020		-5 614,00	
Dotation de recensement	74	7484	020		10 910,00	
Subventions aux personnes de droit privé	67	6745	020	15 000,00		
Autres indemnités	012	64118	020	-15 000,00		
Autres charges	012	6488	020	20 537,00		
			TOTAL	20 537,00	20 537,00	

La Décision Modificative est adoptée à l'Unanimité.

9 - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Madame Stéphanie BARLET propose d'accorder les Subventions suivantes, sur proposition de la Commission « Finances – Vie Scolaire » qui s'est réunie le 15 juin 2023 :

• Subventions annuelles:

> « La Boule Dourgeoise »	1 300,00 €
« Dourges Association Judo 62 »	3 480,00 €
> « Tricot Club Dourgeois »	200,00 €
>« APE Ferry »	200,00 €

• Subventions Exceptionnelles:

> « AFM Téléthon »

200,00 €

(Soutien financier pour mener à bien les actions de proximité telles que les animations et déplacements envers les 361 familles concernées du Département, dont 3 sur la Commune de Dourges).

➤ « Association pour la Sauvegarde de l'Eglise St Stanislas » 500,00 € (Pour le chauffage de l'église face à l'augmentation des prix de l'énergie).

« Amicale du Personnel Communal »

15 000,00 €

(Pour l'achat de cartes cadeau d'une valeur de 150 € chacune, à destination de l'ensemble des agents municipaux pour leur implication quotidienne dans leurs missions).

> « Futsal Club Dourgeois_»

3 000,00 €

(Montée en Régional 2)

Monsieur Jimmy SLEZAK: « Je vous remercie au nom du Club pour l'attribution de cette subvention. La Commune prend effectivement en charge les frais de location de la salle des sports de Courrières, à hauteur de 1950 euros mais cela n'est pas de notre fait, on subit la situation. On ne considère donc pas ce montant comme une subvention. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Vous accordez une subvention complémentaire à l'Église Saint Stanislas pour le chauffage face à l'augmentation des prix de l'énergie. Allez-vous accorder la même chose à l'Église Saint Piat ? »

Madame Stéphanie BARLET : « La paroisse ne nous a pas adressé de demande de subvention complémentaire. Madame Jeanne-Marie DUBOIS a d'ailleurs évoqué ce point en Commission Finances et a souligné l'importance de l'équité entre les 2 églises. Je suis tout à fait d'accord mais à ce jour, nous n'avons eu aucune demande. »

Monsieur Bernard MARTIN : « S'agissant du montant de la subvention allouée à l'Amicale du Personnel Communal, je ne suis pas certain qu'il corresponde à la totalité des effectifs. »

Madame Stéphanie BARLET : « Le calcul a été fait par le Service des Ressources Humaines qui maîtrise parfaitement le nombre des agents en poste sur la Commune et je lui fais entièrement confiance. »

Monsieur Jimmy SLEZAK: « En Commission Finances, vous avez évoqué l'installation de fontaines à eau pour la restauration scolaire et c'est très bien. Pourquoi ne pas équiper la salle de sport et le stade? »

Madame Stéphanie BARLET: « Il existe différentes catégories d'Établissements Recevant du Public qui ne répondent pas forcément aux mêmes obligations. Depuis janvier 2022, les fontaines à eau sont obligatoires dans les E.R.P. recevant plus de 300 personnes. On équipera donc dans un premier temps les zones de restauration scolaire. Pour les autres bâtiments recevant du public, on avisera le moment venu en tenant compte des nouvelles directives à venir. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS: « Je suis favorable à l'octroi des subventions énoncées cidessus toutefois avec les réserves que j'ai émises lors de la Commission Finances et principalement sur la subvention accordée au Futsal à savoir l'étude d'une nouvelle subvention exceptionnelle en fin d'année, si besoin et avec factures à l'appui. »

Madame Stéphanie BARLET: « Si tel était le cas, le sujet sera débattu en Commission Finances. Je souhaite également que l'accès à la buvette de la salle Briquet leur soit rendue accessible. D'ailleurs, celle-ci doit être accessible à toutes les associations qui utilisent la salle. J'en parlerai à Monsieur CANIPET. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>10 - FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE « PISCINE » - DEMANDE D'ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2022</u>

Madame Stéphanie BARLET expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN a décidé de reconduire le dispositif fonds de concours « Piscine » pour ses Communes membre.

Au titre de l'année 2022, la Ville de DOURGES a financé 2 000,00 € en transport scolaire. Par conséquent, la participation demandée s'élève à 1 000,00 €.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

11 - FRAIS DE MISSION DÉPLACEMENT DE MONSIEUR LE MAIRE, MADAME PEGGY MIJUIN, ADJOINTE MADAME SABRINA LEMAIRE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE, MONSIEUR EDMOND OSZCZAK, RESPONSABLE DU SERVICE CULTURE-COMMUNICATION Et MONSIEUR ISMAEL BUZIAUX RESPONSABLE DU PÔLE ESPACE VERT ET VOIRIE A RASZKOW

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du partenariat entre la Ville de DOURGES et la Ville de RASZKOW, un déplacement en POLOGNE est prévu du 25 août au 29 Août 2023 pour répondre à l'invitation de Monsieur le Maire de RASZKOW et souhaite la prise en charge des frais de mission par la Commune (frais de transport et de parking).

Il précise qu'il a souhaité faire participer un agent des espaces verts de la Commune afin qu'il puisse rencontrer son homologue polonais et échanger sur leur métier.

Madame Laura LEWILLE : « Comme chaque année, vous ne précisez pas le montant, même estimatif, des frais engagés par la Commune. »

Monsieur le Maire : « C'est linéaire chaque année, on table sur un prévisionnel de 500ϵ . Je précise que dans les délibérations précédentes, il n'a jamais été fait mention de montant estimatif. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « En fait, vous nous faites voter un chèque en blanc. Dans d'autres délibérations, il y a pourtant parfois un montant estimatif de dépenses. »

Mme Laura LEWILLE: « Pourquoi ne pas mettre un montant maximum? »

Madame Stéphanie BARLET: « Je précise que les frais ne seront pas élevés puisque le voyage aller se fera en avion, d'ailleurs les réservations sont en cours. Pour le retour, les Élus prendront le bus des jeunes polonais participant à l'échange européen. »

Monsieur Antoine GIBOIRE: « Je confirme que vous n'avez jamais abusé les années précédentes mais c'est juste pour avoir un montant approximatif. »

La proposition est adoptée par 21 Voix Pour et 6 Abstentions.

12 - CONVENTION POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLÈGE CLAUDE DEBUSSY DE COURRIÈRES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Association FUTSAL de Dourges a besoin d'espaces pour la pratique de ses activités.

Le Département du Pas de Calais et le Collège Claude Debussy à Courrières ont proposé de reconduire le conventionnement avec la municipalité pour l'utilisation de la Salle Péri par l'Association Futsal, les lundis, mercredis et jeudis de 19h30 à 22h30.

Ces occupations sont facturées à la Commune à hauteur de 195 € par mois et sont soumises à la signature d'une convention pour la période du 01 Septembre 2023 au 22 Décembre 2023.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS FONGIBLE EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN CARVIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la Contractualisation avec la C.A.H.C. sur le projet de Territoire Écologique, la Commune a sollicité le fonds de concours d'intervention fongibles en faveur de la transition écologique pour le projet intitulé : « salle de sports ».

Le coût du projet s'élève à 5 002 235 € HT. La commune devrait percevoir des subventions à hauteur de 2 500 000 €. Le reste à charge pour la commune étant de 2 502 235 €. L'ensemble des postes de travaux éligibles au fonds de concours s'élève à 4 879 016 €, déduction faite des 50 % de subvention à percevoir, le reste à charge éligible pour la commune est de 2 440 598 €. La commune peut ainsi prétendre à un fonds de concours de la part de la CAHC d'un montant de 1 220 299 €.

Monsieur le Maire propose la signature de la Convention de Versement de la participation financière correspondante.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

14 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - VOLET PREVOYANCE - MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 8 mars 2022, la Collectivité a adhéré à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais sur la protection sociale complémentaire — Volet Prévoyance pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il explique qu'actuellement, le montant de la participation employeur est fixé à 2 euros bruts mensuels par agents ayant souscrit au contrat.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités auront l'obligation d'octroyer une participation qui ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 € pour le risque prévoyance.

Il propose à l'Assemblée d'augmenter progressivement le montant de la participation employeur suivant le calendrier suivant :

- A compter du 1^{er} octobre 2023 : 4 euros bruts / mois / agent ;
- A compter du 1^{er} juin 2024 : 5 euros bruts / mois / agent ;
- A compter du 1^{er} janvier 2025 : 7 euros bruts / mois / agent.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>15 - PERSONNEL COMMUNAL - OCTROI DE CARTES CADEAUX POUR CERTAINS</u> ÉVÉNEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune offre des cartes cadeaux, à l'occasion des fêtes de fin d'années, aux agents et à leurs enfants jusqu'à 16 ans.

Il propose d'offrir également des cartes cadeaux aux agents pour les évènements suivants :

- Obtention d'une médaille d'honneur régional, départemental et communal ;
- Départ à la retraite.

Il propose à l'Assemblée de fixer le montant à 50 euros pour chacun de ces évènements.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

16 - PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT -

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L134-5 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

Il explique qu'un agent de la Police Municipale a fait deux demandes de protection fonctionnelle pour des faits d'outrages dans l'exercice de ses fonctions.

Il rappelle que la Collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes et que cette protection fonctionnelle consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent concerné.

Monsieur Pascal VANDERSTEEN: « Dans quelle Commune se sont produits les faits? »

Monsieur le Maire : « Sur la Commune de Dourges. »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN : « Les Communes de Noyelles-Godault et de Courcelles-Lès-Lens vont également payer ? »

Monsieur le Maire : « Non car la déclaration a été faite auprès de la S.M.A.C.L., assureur de la Commune de Dourges, pour prise en charge au titre de notre Contrat PROMUT. »

Monsieur Jimmy SLEZAK: « Dans le cadre des diverses interventions des agents de la Police Pluri communale, je peux vous dire que j'ai vu et entendu des choses. Si une bande de jeunes se regroupent dans un coin et discutent dans le calme, il faut les laisser et éviter de faire monter la pression. »

Madame Stéphanie BARLET: « Nous faisons confiance à nos agents. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

17 - INSCRIPTION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'INTERÊT GÉNÉRAL (T.I.G.)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, le travail d'intérêt général (T.I.G) est une peine alternative à l'incarcération répondant à la problématique de la surpopulation carcérale et à la nécessité de développer des peines favorisant la prévention de la récidive et l'insertion des personnes condamnées.

Il informe que la Commune de Dourges souhaite s'inscrire en tant que collectivité d'accueil de T.I.G.

Il présente à l'assemblée le déroulement d'un T.I.G:

- Le tribunal prononce la peine et fixe la durée. Le T.I.G est la seule peine pour laquelle la personne condamnée doit donner son accord.
- La personne est convoquée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation si elle est majeure ou la protection judiciaire de la jeunesse si elle est mineure.
- Le conseiller ou l'éducateur évalue sa personnalité et ses compétences afin de déterminer le poste de T.I.G le mieux adapté. Il contacte la structure pour obtenir son accord à l'accueil de cette personne sur ce poste de T.I.G. Un entretien tripartite est organisé afin que la Collectivité décide ou non de donner son accord.
- La structure accueille la personne en T.I.G, lui propose un travail et l'intègre dans une équipe. Elle choisit un tuteur qui l'encadre et la forme si nécessaire. Elle assure le suivi des heures réalisées et tient informé le conseiller ou l'éducateur.

Il précise à l'Assemblée que le Ministère de la Justice reste l'employeur légal de la personne accueillie en T.I.G et sera responsable en cas d'incident.

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Nous avons abordé le sujet en Commission Sécurité et j'ai insisté sur le fait que le tuteur qui encadrera la personne devra être volontaire et compétent. Des formations seront prévues ? »

Madame Stéphanie BARLET: « Oui des formations seront prévues. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : Notre Groupe s'abstiendra lors du vote car on s'interroge sur la charge de travail du tuteur. »

Madame Stéphanie BARLET: « Vu les expériences positives d'autres Communes, on ne peut qu'encourager ces initiatives et on s'en sort toujours enrichi. »

Madame Laura LEWILLE : « Vu l'état de propreté de la Commune ne pourrait-on pas prendre également des Contrats en alternance ? »

Madame Mildred WERQUIN : « Nous avons un devoir de citoyen d'encourager ces personnes et leur tendre la main pour les réinsérer, c'est notre rôle social. Le tuteur aura peut-être une surcharge de travail mais il sera accompagné et formé. »

Madame Stéphanie BARLET : « On a évoqué le sujet avec le Personnel Communal concerné qui en est d'accord. »

Madame Laura LEWILLE: « Je suis d'accord avec vos propos mais suis juste inquiète sur la surcharge de travail que cette mission va occasionner. »

Madame Stéphanie BARLET: « On fera le point dans un an. »

La proposition est adoptée avec 22 Voix Pour et 5 Abstentions.

<u>18 - CENTRES DE LOISIRS 2023-2024 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DU</u> PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Maire de procéder au recrutement et de fixer la rémunération du personnel encadrant des Centres de Loisirs de la Commune.

Il propose de procéder à la revalorisation du barème des indemnités journalières de l'ensemble du personnel encadrant des Centres de Loisirs à hauteur de 5€.

Monsieur Jimmy SLEZAK: « Je tenais à vous signaler que des jeunes dourgeois ont postulé sur des encadrements en Centre de Loisirs, pour Juillet et Août et certains n'ont été retenus que pour 2 semaines uniquement. Soyez donc pas étonnés que les jeunes partent ailleurs. Et maintenant, je vois sur les réseaux que vous recherchez du personnel titulaire. Je ne comprends pas bien. »

Madame Peggy MIJUIN: « Je vous rassure, la Municipalité est favorable au recrutement en priorité des jeunes Dourgeois. Cependant, les consignes ne sont pas toujours respectées. Il faut que les agents écoutent les demandes des Élus. Je vous le dis ouvertement. »

Monsieur Jimmy SLEZAK: « J'ai aussi entendu dire que pour les moins de 18 ans, il y aurait une coupure de 2 heures le midi et on leur demande de payer leur repas? »

Monsieur le Maire : « Non, je pense que le message a été mal passé ou mal compris. Je confirme que les animateurs pourront manger leur repas sans problème selon les mêmes conditions. »

Monsieur Jimmy SLEZAK: « Cela a pourtant été dit en réunion. Autre question : qui va accompagner les enfants à la cantine si l'animateur est en pause ? »

Monsieur le Maire : « Ne vous inquiétez pas, nous allons recruter du personnel pour les remplacer pendant leur pause. »

Monsieur Bernard MARTIN: « Je suis surpris d'entendre que les agents n'écoutent pas les demandes des Élus. »

Madame Peggy MIJUIN : « C'est vrai pour le Service Jeunesse. Je me bats depuis le début de mon mandat pour faire passer les jeunes dourgeois en priorité et je suis contre le clientélisme. »

Monsieur Pascal VANDERSTEEN: « Personne ne peut intervenir face à ce problème? »

Madame Stéphanie BARLET: « Des situations perdurent depuis des années mais ça va s'arranger et les choses vont bouger. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

19 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE GARDERIE - ACTUALISATION -

Madame Stéphanie BARLET informe l'Assemblée que le Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire Garderie a été adopté lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022.

Aujourd'hui, il convient d'actualiser les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire, principalement sur les modalités de facturation de cet accueil. En effet, il a été constaté que les parents

inscrivent leurs enfants à la garderie mais certains d'entre eux, en cas de changement d'organisation, ne les désinscrivent pas dans les délais impartis notifiés dans le règlement intérieur.

Elle rappelle que l'encadrement et l'achat des goûters sont basés sur les inscriptions des enfants.

Elle propose que toute absence non justifiée ou annulation non communiquée au service jeunesse – vie scolaire dans les délais impartis donnera lieu à la facturation des services.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

20 - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE DOURGES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SÉJOURS ENFANTS - MODIFICATION

Madame Peggy MIJUIN rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 29 Juin 2022 le Conseil Municipal a validé le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais afin de soutenir l'accès aux vacances des enfants et des adolescents par le biais du dispositif « Développement Séjours Enfants » sur la base de 50 places, au titre de l'année 2023.

Lors de la Commission d'Aides aux Partenaires en date du 28 Mars 2023, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais a décidé d'accorder l'aide sur la base de 41 places.

Elle propose donc d'ajuster ce dispositif sur la base de 41 places sur l'année 2023.

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Je constate qu'auparavant nous étions sur une base de 55 places et aujourd'hui on passe de 50 à 41 places. Cela serait dû à la baisse du taux d'occupation ? »

Madame Peggy MIJUIN: « Oui, c'est effectivement une forte diminution. La C.A.F. nous a fait savoir que leur budget avait fortement diminué. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS: « Vous allez donc devoir refuser des enfants? »

Madame Peggy MIJUIN : « Nous allons revoir les périodes, certaines ne sont peut-être plus adaptées. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

21 - CENTRE ADOS LOISIRS (12-17 ANS) PETITES VACANCES 2023 - MODIFICATIONS

Madame Peggy MIJUIN rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 4 octobre 2022, a décidé l'organisation du centre ados loisirs « Petites vacances » 2023.

Dans la continuité de ce qui est proposé sur les vacances d'été 2023 et ainsi avoir une cohérence sur les différentes périodes de vacances, il convient de modifier la tranche d'âge du centre ados loisirs et ainsi ouvrir l'accueil aux adolescents âgés de 11 à 17 ans (dès l'entrée au collège) pour les vacances de la Toussaint et de Noël 2023.

Elle propose également d'offrir aux familles la possibilité de régler la totalité de la session en plusieurs fois.

Madame Laura LEWILLE : « Il faudra bien veiller à prendre les adolescents dès l'entrée au collège. »

Madame Peggy MIJUIN: « Oui, c'est bien prévu. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

22 - ACCUEILS DE LOISIRS (3-12 ANS) PETITES VACANCES 2023 - MODIFICATIONS

Mme Peggy MIJUIN rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 4 octobre 2022, a décidé l'organisation des centres de loisirs « Petites vacances » 2023.

Dans la continuité de ce qui est proposé sur les vacances d'été 2023 et ainsi avoir une cohérence sur les différentes périodes de vacances, il convient de modifier la tranche d'âge des accueils de loisirs et ainsi ouvrir l'accueil aux enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés en écoles maternelles ou primaires, pour les vacances de la Toussaint et de Noël 2023.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

23 - CENTRE DE LOISIRS « ADOS ÉTÉ ET PETITES VACANCES » ADOLESCENTS AGÉS DE 11 A 17 ANS (DÈS L'ENTRÉE AU COLLEGE) - MODIFICATIONS

Mme Peggy MIJUIN rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibérations du 04 Octobre 2022 et du 11 avril 2023, a décidé l'organisation des centres de loisirs « Ados Petites Vacances 2023 et été 2023 ».

La possibilité de régler la totalité de la session en plusieurs fois étant proposé pour les Centres de Loisirs des 3 - 11 ans, elle propose d'appliquer cette modalité de paiement également aux Centres de Loisirs « Ados 11 - 17 ans » Eté et Petites Vacances.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

24 - DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION PARCELLES CADASTREES AE 864 et AE 865 COMMUNE DE DOURGES A L'OFFICE PUBLIC PAS-DE-CALAIS HABITAT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Office Public Pas-de-Calais Habitat envisage la cession des logements sis 110 et 112 rue de la Fraternité. Il apparaît qu'une partie de chacune de ces parcelles fait partie du domaine public communal.

Il convient de régulariser ces délaissés de voirie qui constituent un déclassement de fait car ces parcelles ne sont plus utilisées pour la circulation et ont donc perdu leur caractère de dépendance du domaine public routier.

Les parcelles ont été bornées et sont, à présent, reprises sous les numéros AE 864 pour 91 m² et AE 865 pour 8 m².

Monsieur le Maire propose de céder lesdites parcelles pour un montant de 4 840 €.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

CONSTATE la désaffectation à l'usage du public des parcelles AE 864 pour 91 m² et AE 865 pour 8 m².

PROCEDE au déclassement de fait du domaine public communal desdites parcelles.

DECIDE de leur incorporation dans le domaine privé communal conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ACCEPTE la cession des parcelles AE 864 pour 91 m² et AE 865 pour 8 m² pour un montant de 4 840 €.

25 - MANDAT VENTE DU 9 RUE DE LA FRATERNITÉ PARCELLES AP 174, 175 et 176

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est propriétaire du logement sis 9 rue de la Fraternité et que le bien n'est plus loué depuis le 30 novembre 2021.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité auraient un coût significatif pour la Commune, Monsieur le Maire propose la cession de ce bien constitué des parcelles AP 174, 175 et 176 d'une contenance de 338 m² au prix de 122 000 €.

Il précise qu'il n'appliquera pas cette fois la marge d'appréciation de 10% car le prix semble déjà élevé et les travaux de rénovation sont importants. Il n'est pas certain que la Commune aura rapidement un acheteur pour ce bien, véritable passoire énergétique.

Monsieur le Maire : « Dans ce cas précis, ce n'est pas un bailleur, c'est la Commune qui vend le bien et de plus, nous sommes engagés avec la C.A.H.C. dans la démarche du permis de louer. »

Madame Laura LEWILLE: « Ce logement est dans un état déplorable et une famille va y habiter, ça me pose question. »

Madame Mildred WERQUIN: « Un diagnostic va être fait. »

Madame Laura LEWILLE: « Il y a un minimum de travaux à effectuer. »

Madame Stéphanie BARLET : « C'est une verrue pour la Commune, la vente n'est pas gagnée mais il faut tenter. »

Monsieur le Maire : « Si le nouveau propriétaire voudra louer le bien, il sera soumis à la procédure du permis de louer qui protégera les futurs locataires. »

Monsieur Bernard MARTIN: « Vous nous informerez de l'état d'avancement du dossier? »

Monsieur le Maire : « Bien entendu. »

Monsieur Antoine GIBOIRE: « Quel est le montant estimé des travaux? »

Monsieur le Maire : « Le Directeur des Services techniques les a estimés à environ 120 000€. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<u>26 - ACQUISITION PARCELLES AI 440 ET AI 442 A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTS DE FRANCE</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Dourges et l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France (EPF) ont signé le 29/06/2012 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Rue Roger Salengro ».

Cette convention a fait l'objet de 4 avenants.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Dourges a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition des dites parcelles. La Commune de Dourges s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF.

L'EPF a réalisé des travaux de désamiantage et de démolition. Ces travaux ont été réceptionnés le 25/01/2023.

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayantsdroits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage,...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

Monsieur le Maire propose l'acquisition par la Commune de Dourges, des parcelles énoncées cidessus au prix de 217 674,48€ TTC dont 23 870,41€ de TVA.

Il précise que le montant d'acquisition est supérieur à l'estimation des domaines mais cela représente une opération blanche puisque la Commune prévoit la revente du foncier à Flandre Opale Habitat au prix négocié de 240 000€, pour la construction d'une résidence Seniors.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

27 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur Jimmy SLEZAK : « Je reviens encore une fois sur l'installation des fontaines à eau. C'est très bien mais on devrait équiper ainsi les salles de sports, les stades car je constate régulièrement que les bouteilles traînent dans les stades. »

Madame Stéphanie BARLET : « Oui mais c'est surtout un manque de civisme de la part des utilisateurs des structures. Je répète, on a priorisé pour le moment la restauration scolaire car c'est une obligation de même que pour les E.R.P. recevant plus de 300 personnes. Mais la législation va évoluer et je pense que les autres bâtiments devraient être concernés pour 2024-2025. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « La loi anti-gaspillage limitant ainsi les déchets et préservant les ressources naturelles, c'est très bien mais va-t-on faire plus d'analyses de l'eau qui sera livrée aux enfants ? »

Madame Stéphanie BARLET : « Dans le cadre de notre contrat avec le fournisseur, nous avons bien prévu une prestation de maintenance et de contrôle qualité afin d'éviter toute contamination possible. De même que les filtres des appareils seront changés deux fois par an. D'ailleurs, d'après les documents fournis par l'A.R.S., la qualité de l'eau est bonne à Dourges. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Ce n'est pas vraiment ce que dit le C.N.R.S. Cependant, il n'y a pas eu d'études de faites depuis 2013. Il y a eu quelque chose en 2023 mais pas sur le perchlorate. »

Madame Mildred WERQUIN : « Ce sujet n'est pas de la compétence de la Commune. On pourrait peut-être déposer une question à la C.A.H.C. sur le sujet bien que celle-ci investi dans le cadre de ses compétences sur les stations d'épuration. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Même si les dernières mesures datent de 2013 et si la Commune n'a pas autorité pour le faire, on peut toujours alerter. »

Monsieur le Maire : « On alertera la C.A.H.C. sur ce point. »

Monsieur Antoine GIBOIRE: « Il faudrait faire une communication aux habitants. »

Madame Nathalie BLONDEAU: « De mémoire, on a déjà été destinataire d'informations de l'A.R.S. sur l'utilisation de l'eau du robinet. »

Monsieur Antoine GIBOIRE : « Oui peut-être mais certains habitants ne sont pas au courant de ces problématiques. »

Madame Jeanne-Marie DUBOIS : « Monsieur le Maire, le malaise créé à la découverte, par voie de presse, des comportements inqualifiables de l'un de vos colistiers constitue une réalité qu'il serait vain de traiter à la légère.

Cette affaire est entre les mains de la justice, et nous avons le devoir d'attendre que celle-ci fasse son travail. Nous savons aussi que la constitution d'une liste électorale reste une opération délicate et complexe.

Pour autant, en tant que Maire, il est de votre devoir d'assumer cette situation.

Dans le contexte que nous connaissons tous, de mise en cause systématique des Élus, de contestations plus ou moins fondées, d'agressions verbales et physiques parfois, de dégradation de l'esprit civique et du respect de l'autre, votre devoir est d'agir.

Aujourd'hui, pour améliorer l'image de notre Conseil Municipal, il conviendrait d'exiger la démission de l'élu en question, car nous ne pourrons sortir de cette affaire qu'en donnant l'exemple de pratiques démocratiques exemplaires qui pourrait se traduire, de votre part, par une communication impartiale à la population sur ce sujet.

Au-delà de toute polémique stérile, les membres de notre groupe « Initiative Commune » peuvent comprendre votre embarras, ne participeront en aucun cas à une vindicte d'où qu'elle vienne, et laisseront la justice mener à bien ses investigations. »

Monsieur le Maire: « Je laisse la justice agir et nous agirons si les faits sont avérés et je demanderai sa démission.

Pour le moment, il a la présomption d'innocence. Laissons le temps au temps. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.

La Secrétaire de Séance, Marine DOUTERLUNGNE Le Maire, Tony FRANCONVILLE